

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNE DE
LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_210210_002

portant sur

**LA PROTECTION FONCTIONNELLE À L'ATTENTION DE MONSIEUR PATRICK
LEOTARD**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 11 de la Loi n°84-634 du 13 Juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelles des agents publics de l'État,

VU la demande écrite en date du 3 février 2021 de Monsieur LEOTARD Patrick, agent de la police municipale de la Collectivité,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire est seul compétent en tant que chef des services municipaux pour accorder à un agent placé sous son autorité le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983,

CONSIDÉRANT le souhait de l'agent de donner une suite administrative aux intimidations et menaces dont il déclare faire l'objet dans le cadre de ses fonctions,

CONSIDÉRANT que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ont été victimes de tels faits,

CONSIDÉRANT que la protection consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDÉRANT qu'une déclaration a été faite auprès de SMACL assurance, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur LEOTARD Patrick, dans le cadre des faits sus-mentionnés et correspondant à la demande écrite de l'agent sus-visée et annexée au présent arrêté,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le dix février deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE

NOTIFIÉ le :
par Monsieur LEOTARD Patrick



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Patrick LEBOTARD
Brigadier Chef Principal
Police Municipale de Lodève
18 Place de la Halle Dardé
34700 Lodève

Enregistrement : 05/02/2021 {11:20}
Arrivée : 05/02/2021
Registre : 2021-02-16914
MUTUA_1_DGS
JOULKVA Sonia

Madame Gaëlle LEVEQUE
Maire de la commune de Lodève
7 Place de l'Hôtel de Ville
34700 Lodève

Lodève le, 03 février 2021

Objet : demande de protection fonctionnelle au titre de l'article 11 de la loi 83 – 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Lors de notre mission de surveillance aux abords du collège, le jeudi 28 janvier 2021 à 17h10 nous avons dû intervenir auprès de Monsieur Mohamed Akim BENAMEUR qui importunait un élève.

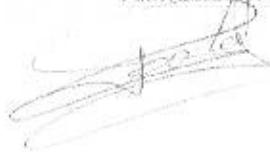
Madame le Maire vous trouverez en pièces jointes

- Le rapport de délit *numéro 9/2021* du 29 janvier 2021
- Le procès verbal d'audition à victime *code unité 15011 numéro 00164 année 2021* du 02 février 2021.

Aussi ai-je l'honneur de solliciter le bénéfice de l'article 11 de la loi 83 – 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Dans cette attente, et me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire voire entretien, je vous prie de croire Madame le Maire, à l'expression de ma considération respectueuse.

Le Brigadier Chef Principal
Patrick LEBOTARD



POLICE MUNICIPALE

Police Municipale de Lodève



N° : 9/2021



RAPPORT DE
DELIT

18 Place de la Halle Dordé
34700 LODÈVE

0411950465

CODE NAINF PRINCIPAL : 23015

LIBLE : MENACE DE MORT OU D'ATTEINTE AUX BIENS DANGEREUSE POUR LES PERSONNES A L'ENCONTRE D'UN
DÉPOSITAIRE DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE

REFERENCE : ART.433-3 AL 3, ART.433-22 C.PENAL., ART.433-3 AL.3,AL.1 C.PENAL.,

CLASSE : D

- ANALYSE & REFERENCE -

AFFAIRE : Mohamed Akim BENAMEUR

LIEU : 0 Avenue Joseph Vialot - 34700 Lodève (France)

SECTEUR : Secteur A

NOTIFICATION : Il n'y a pas de document associé à cette fiche.

- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES -

— Je soussigné(e), LEOTARD PATRICK Brigadier Chef Principal, —
— Assisté(e) de HENRY Stéphane Gardien Brigadier, LEAL Frédéric Gardien Brigadier, —
— Agent(s) de police judiciaire adjoint, —
— En résidence à la Police Municipale de Lodève, —
— Dûment asservi(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République et M. le Préfet —
— Vu les articles 2112^e, 21-2, 63 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, —
— Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, —
— Revêtu(e) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus,
rapportons les opérations suivantes —

Rapportons les faits suivants :

ce jour 28 janvier 2021 à 17h10

De mission de surveillance aux abords du collège, notre attention est attirée par un groupe de jeunes regardant vers le terrain de basket situé en contrebas du parking de l'arrêt des bus.

Nous nous dirigeons vers eux et vient à notre rencontre Yohan BANULS qui nous informe que Mohamed Akim embête un jeune.

Précisons que Yohan BANULS a déposé plainte contre Mohamed Akim BENAMEUR récemment.

A notre vue M. BENAMEUR part en courant. Réussissons à l'intercepter à hauteur du club house. L'informons que les gendarmes lui ont interdit de venir au collège.

M. BENAMEUR nous dit que ce jeune l'avait traité de "pédé" et qu'il n'allait pas en rester là. Entamons la conversation avec lui afin de le raisonner.

C'est à ce moment qu'il nous dit que ça allait mal se passer pour nous, qu'il avait de la famille sur Lodève tout en passant son pouce sous sa gorge.

Voyant que la discussion restait stérile demandons à M. BENAMEUR de se calmer.

Tous les élèves ont quitté les lieux, laissons M. BENAMEUR partir, informons la gendarmerie des faits et à leur demande établissons ce rapport.

Informons un surveillant du collège qui était à proximité de ne pas hésiter à nous appeler en cas de récidive, ce dernier nous

informe que depuis une dizaine de jours, il ne venait plus racketter les collégiens.

17h25 quittent les lieux.

Dont procès-verbal fait et clos le 29/01/2021 à Lodève

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMÉES CI-DESSUS --

Qualité	Nom/Prenom	Profession	Adresse	Téléphone
Mis en cause	BENAMEUR MOHAMED AKIM		François	

Fait et clos, le 01/02/2021 à Lodève

LEOTARD PATRICK, Brigadier Chef de Police

Signature

Intervenants : HENRY Stéphane, Gardien de paix adjoint ; CAL Frédéric Gardien de paix

Date de clôture : Le 01/02/2021

-- DESTINATAIRES --

Nb Copies	Destinataire
1	Mairie le Maire
1	Maître l'OPU TG
1	Archives Police Municipale

Vu pour être transmis

(Cachet & Signature)



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

GENDARMERIE NATIONALE
Compagnie ou escadron

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier Justice	VICTIME	Nmr pièce	N° feuillet
15011	00164	2021				1 / 2

Le mardi 02 février 2021 à 14 heures 35 minutes.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Jérôme PECOUT, Officier de Police Judiciaire en résidence à LODEVE 34
Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Vu les articles 10-2 à 10-5 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à LODEVE 34700, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE VICTIME

Sexe	Nom	Prénom
M	LEOTARD	Patrick
Situation de famille	Epoux	Validité état-civil
Marie(e)		Identité confirmée
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays
28/07/1973	AGDE 34300	France
Adresse	11 rue des jardins hameau de st martin	INSEE
Commune résidence et Code Postal		34003
LE BOSC 34700		
N° de téléphone	N° tél portable	Profession
	06 33.57.07.62	POLICIER MUNICIPAL
e-mail		Nationalité
		Française
		Fax

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

La personne entendue n'accepte pas de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressants la procédure par voie électronique.

ÉVALUATION PERSONNALISÉE

Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, Maréchal des logis-chef Jérôme PECOUT, Officier de Police Judiciaire en résidence à LODEVE 34700, aucune mesure particulière de protection ne nécessite d'être mise en œuvre, à ce stade.

La personne entendue est informée qu'à tout moment de l'audition, une nouvelle évaluation et des mesures de protection pourront être décidées, à sa demande ou à notre initiative.

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Je me présente devant vous pour déposer plainte, à l'encontre de BENAMLEUR Mohamed Akim, mineur qui réside sur LODEVE, quai Vinas.—

Je suis Brigadier chef Principal à la Police Municipale de LODEVE 34.—

Le jeudi 28 janvier 2021, à 17 heures 10, me trouvant en service, porteur de mon uniforme réglementaire, en point fixe aux abords du collège Paul Dardé de Lodève, nous sommes prévenus par un élève qu'un autre élève est embêté par le dénommé Mohamed Akim. Nous intervenons, à notre vue le mis en cause est parti mais nous parvenons à l'intercepter au niveau du club house. Il a commencé à nous expliquer les raisons de son différent, puis il s'est énervé, il nous a dit qu'il avait de la famille sur Lodève, et il a fait un geste, avec son pouce, d'un côté à l'autre de sa gorge, semblable à un égorgement. Nous avons continué à discuter avec lui, en attendant surtout que les autres élèves soient partis. Nous l'avons laissé partir, pour qu'il rentre chez lui, et nous avons prévenu par téléphone votre brigade.—

Le jour des faits j'étais en service avec Stéphane HENRY et Frédéric LEAL, Gardiens Brigadiers tous deux.—

J'ai rédigé le rapport 9/2021, que j'ai déjà transmis à la compagnie de Gendarmerie de Lodève 34. Je vous en fournis une copie à annexer à cette procédure.—

Madame LEVEQUE, maire de LODEVE, a été avisée des faits.—

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

Nard 23916 MENACE DE MORT OU D'ATTEINTE AUX BIENS DANGEREUSE POUR LES PERSONNES A L'ENCONTRE D'UN DEPOSITAIRE DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE - Comis le 28/01/2021 à 17:10 - VOIE PUBLIQUE - Avenue Joseph Vautier - LODEVE 34700 (France) (lat/lon: 44.72121/5.12206) (Coordonnées GPS - X: 210773569150 (212 - 549.7216762936726)

Information à l'intéressé :

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, nous vous informons que les données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 et destiné à faciliter le traitement de votre procédure. Le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur est sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, vous devez vous adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sis au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sis au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

Je déclare la réalité des faits énoncés ci-dessus et avoir pris connaissance de cette information.

Je dépose plainte et j'ai reçu un récépissé de dépôt de plainte.

Je reconnaissais avoir été informé de mon droit à indemnisation et de ma possibilité de saisir un service ou une association d'aide aux victimes.

Je suis avisé que j'ai la possibilité de demander des dommages et intérêts en me constituant partie civile dès maintenant, conformément aux dispositions de l'article 420-1 du C.P.P.

Je prends note qu'il m'est possible d'obtenir gratuitement toute information nécessaire pour l'exercice de mes droits auprès de l'association d'aide aux victimes suivante :

- à FRANCE VICTIME

Je désire me constituer dès à présent partie civile et je demande la somme de 5000 euros de dommages et intérêts pour le motif suivant :

Pour mon préjudice moral, et surtout parce qu'il sait a qui il a affaire. J'ai mon fils qui prend le bus à LODÈVE pour aller au lycée de GIGNAC, et mon épouse qui est secrétaire dans cabinet médical de LODÈVE---

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A LODÈVE 34700, le 02 février 2021 à 14 heures 50 minutes.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

